

COMMUNE DE MERIGNIES

DELIBERATIONS

du jeudi 13 décembre 2018

DEPARTEMENT du NORD	
ARRONDISSEMENT de LILLE	
CANTON de TEMPLEUVE	
Nombre de Conseillers en exercice	23
de Présents	17
de Votants	22
Nota. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie. La convocation du Conseil avait été faite le mardi 4 décembre 2018 Le Maire	

Plus erreur materielle.doc

L'an deux mille dix huit, le jeudi treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis MELON,

Étaient présents : F.MELON P.DHALLEWYN B. GHYSEL A.M.RICHARD Y.PRUVOT F.MULLEM M.H.CAUDRELIER F.DRECQ P. LEVECQ J. P.FLEURY M.DECOTTIGNIES O.FRISON L.KOCHANSKI M.BAUDEN A.DEPLANQUE G.CHOQUET V. PESSEMIER

Absents: J.P.POUZADOUX (pouvoir à L Kochanski), M.C. LE LAY (pouvoir à AM richard), J.VOISIN(Pouvoir à P Dhallewyn), J. JACQUEMIN (pouvoir à P Levecq), S.WILK(pouvoir à A Deplanque), H.CAUCHY

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ERREURS MATERIELLES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 février 2017, le conseil municipal a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce PLU la réserve n° 29 est destinée à délimiter un terrain qui sera mis à disposition des scouts de France pour en faire un espace récréatif. Cette réserve avait été inscrite à tort en zone « N » du PLU au lieu et place d'un zonage « Ne » mieux adapté aux destinations futures de cet espace. Par délibération n°2018-33 en date du 11 octobre 2018 la conseil municipal a confirmé son intention de signer un bail emphytéotique avec les scouts de France.

Par ailleurs, l'espace vert situé au cœur de la commune, occupé actuellement par le terrain de football, est destiné à accueillir un parc public boisé avec création d'une aire de jeux pour les tout petits de l'école maternelle située à proximité. Cet espace vert inscrit à tort en zonage « N » du PLU doit retrouver une appellation appropriée à sa destination à savoir un zonage « Ne ».

Pour ces raisons Monsieur le Maire propose de rectifier ces deux erreurs matérielles par une procédure de modification simplifiée du PLU.

Conformément à l'article L153-40 et suivants du code de l'urbanisme, un rapport de présentation sera mis à disposition du public pendant un mois. Ce rapport sera envoyé aux personnes publiques associées. Une annonce de cette procédure paraîtra dans le journal de la Voix du Nord au moins 8 jours avant la mise à disposition au public. L'approbation de cette modification simplifiée sera adoptée en fin de procédure.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la modification simplifiée du PLU sur les deux points précis indiqués ci-dessus.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification simplifiée du PLU pour rectifier deux erreurs matérielles.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 13 décembre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

RETRAIT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC NON COMMUNAUTAIRE
EXERCEE PAR LA FEAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille (FEAL),

Considérant que la compétence éclairage public non communautaire exercée par la FEAL pour le compte de la commune pourrait être exercée pertinemment par la commune directement,

Considérant que l'exercice de cette compétence fait l'objet d'un contrat de travaux et de prestations de services en cours qui doit être repris jusqu'à son terme,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020, de reprendre l'actif et le passif et d'exercer jusqu'à leur terme tout contrat en cours.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 13 décembre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FRANCE TELECOM
ANNEE 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de France Télécom nous informant que dans le cadre de la loi de la réglementation des Télécommunications et de son décret d'application numéro 97-683 sur les droits de passage et de servitudes, la Commune est en droit de percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de France Télécom.

Cette redevance **annuelle** s'établit pour 2018 de la façon suivante :

Réseau SOUTERRAIN soit 33 843 mètres linéaires à 39,28 € le km soit 1 329,35 €
Réseau AERIEN soit 6 897 mètres linéaires à 52,38 € le Km soit 361,26 €

TOTAL :1 690,61 € arrondi à 1 690 €

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 13 décembre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

M. le Maire expose à l'assemblée que M Franck Feutrier a été nommé receveur municipal auprès de la Trésorerie de Pont à Marcq du 1 février 2018 au 30 septembre 2018. Mme Laurence Devienne lui a succédé du 1 octobre au 31 décembre 2018.

Mme Devienne et M Feutrier, ont accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil" prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 (JO 17 déc. 1983 actualisé 13 sept. 2004).

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, et est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux 3 dernières années.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Mme Devienne et à M Feutrier pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié,

Considérant qu'il est juste de récompenser Mme Devienne et M Feutrier pour leurs prestations de conseil d'assistance,
Décide d'accorder à Mme Devienne et M Feutrier une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du budget de la commune.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 13 décembre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR NOREVIE POUR LA
REALISATION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS
ACCORD DE PRINCIPE

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la construction de 4 logements locatifs rue Tenremonde, la société NOREVIE de Douai souhaite que la commune garantisse les emprunts suivants :

- **Prêt PLS construction** d'un montant de 165 815 € pour une durée de 40 ans au taux annuel d'intérêt du livret A + 1,11 % ,

- **Prêt PLS foncier** d'un montant de 275 928 € pour une durée de 50 ans au taux annuel d'intérêt du livret A +1,11%

- **Prêt PLS Complémentaire** d'un montant de 349 379 € pour une durée de 40 ans au taux annuel d'intérêt du livret A+1,11%

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour que la commune se porte garante des emprunts décrits ci-dessus.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 13 décembre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR NOREVIE POUR LA
REALISATION DE 17 LOGEMENTS COLLECTIFS
ACCORD DE PRINCIPE

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la construction de 17 logements locatifs rue Tenremonde, la société NOREVIE de Douai souhaite que la commune garantisse les emprunts suivants :

- **Prêt PLUS construction** d'un montant de 1 149 800 € pour une durée de 40 ans au taux annuel d'intérêt du livret A + 0,60 %,
- **Prêt PLUS foncier** d'un montant de 441 916 € pour une durée de 50 ans au taux annuel d'intérêt du livret A +0,60%
- **Prêt PLAI Construction** d'un montant de 405 712 € pour une durée de 40 ans au taux annuel d'intérêt du livret A -0,20%
- Prêt PLAI foncier** d'un montant de 168 305 € pour une durée de 50 ans au taux annuel d'intérêt du livret A -0,20%

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour que la commune se porte garante des emprunts décrits ci-dessus.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 13 décembre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET
2019 A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 15 de la loi N°88-13 du 5 janvier 1988,

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

Vu l'article 51 de la loi N°92-125 du 6 février 1992 rendant obligatoire la tenue de la comptabilité d'engagement pour toutes les collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2019, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2018, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

Immobilisations incorporelles chapitre 20 : 2 500 €

Immobilisations corporelles chapitre 21 : 460 417 €

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 13 décembre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE
NATURELLE AU TITRE DE LA SECHERESSE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que 3 habitations recensées à ce jour ont souffert de dégâts importants en raison de la période de forte sécheresse constatée durant le printemps et l'été de cette année qui provoque des mouvements de terrains.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'Etat pour que la Commune de MERIGNIES puisse être classée comme victime de catastrophes naturelles au titre de la sécheresse.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 13 décembre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DE L'ALLEE DES PETITS PRES

Monsieur le Maire propose la reprise dans le domaine public de la voirie et des réseaux de l'allée des petits prés cadastrés A1900 de 275 m² appartenant à Mme Eve Ramery, et des parcelles A1801 de 86 m² et A1901 de 634 m² appartenant aux colotis des petits prés.

Il est proposé d'accepter la cession de terrains servant d'assiette aux voiries, parking, réseaux divers et ouvrages publics moyennant le prix de 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à payer le prix de cession sus-indiqué.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 13 décembre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

ACHAT PARCELLE TRUBLIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune fasse l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A1016, appartenant à Mme VAN MOERBEKE-TRUBLIN située à l'arrière de l'habitation du 1164 rue nationale à Mérignies dont elle est propriétaire.

En effet le centre équestre de Mérignies qui est mitoyen possède déjà les parcelles A2346, A2350 et A2352. Il ne lui manque plus qu'un passage au bout de la parcelle A1016 pour avoir accès à la rue du Général Leclerc, par le cheminement existant le long de la petite marque, propriété communale. Ceci évitera notamment au centre équestre de sortir les chevaux en ballade par la route départementale.

Pour ce faire Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer favorablement en vue de l'acquisition de cette partie de parcelle A1016 pour une surface d'environ 145m², au prix forfaitaire de 3 000€ et de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise enfin que cette acquisition aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Par ailleurs, le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des domaines n'a pas été préalablement consulté.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 13 décembre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON